

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre janvier à 18 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LITTY Pierre, Maire.

Etaient présents : Pierre LITTY, Philippe FERRET, Gilles DUPUIS, Éric MAÏK, Thierry PICHON, Philippe DELANNOY, René BALITOUT, Jean-Pierre DUMOULARD

Représentée par pouvoir : Nathalie NONIN représentée par P. LITTY

Absentes excusées : Véronique CHARPENTIER, Kassandra SIKORSKI

Ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la précédente réunion du 30 novembre 2021
- Délibération n°01/22 Financement des centres de loisirs et camps organisés par le Centre Social Rural
- Délibération n° 02/22 Convention avec le Conseil Départemental de l'Oise pour aménagement des trottoirs pour la mise aux normes PMR de la RD 73
- Délibération n° 03/22 Pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DETR
- Questions diverses

Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Pierre DUMOULARD a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion

Le compte rendu de la réunion du 30 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

Délibération n°01/22 Financement des centres de loisirs et camps organisés par le Centre Social Rural

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre Social Rural organise au sein des différentes communes, des centres de loisirs et camps pour adolescents et sollicite le Conseil Municipal pour une participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Centre Social Rural, pour le centre de loisirs de Monchy-Humières (petites vacances et été) ainsi que pour les séjours adolescents en camps, au tarif de 5.50 € par demi-journée et 11 € par journée complète (ou journée de camp) et par enfant, en fonction de leurs présences au centre de loisirs et camps.

Délibération n° 02/22 Convention avec le Conseil Départemental de l'Oise pour aménagement des trottoirs pour la mise aux normes PMR de la RD 73

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément :

- A l'article 4-3 de la convention, la commune s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

- A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** la non réalisation de l'aménagement cyclable car il n'y a aucune continuité d'aménagement cyclable à assurer et les accotements et emprise de chaussée ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprises restreintes) ;

- Autorise le Maire de la commune Braisnes-sur-Aronde, à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

Délibération n° 03/22 Pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de la DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser le projet suivant : la réfection des trottoirs pour la mise en conformité de l'accessibilité PMR sur la RD 73 - Phase n° 2 : Travaux d'aménagement.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour un montant total estimé à 230 000,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,
- Autorise le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- Sollicite à cet effet une subvention auprès du conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
- Sollicite à cet effet une subvention auprès de la DETR
- Prend engagement de ne réaliser les travaux que si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 15.